



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

ARRÊTÉ N° 370 RM/DJ/2026 du 25 août 2026
Portant subdélégation de signature du
Rectrice de Mayotte (Chorus)
Situation individuelle : M. SOUFFOU Aboubacar
agent au sein de la Division des Affaires Financières

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte, Rectrice de l'académie de Mayotte ;
- VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté n° MEN000133013200 du 17/08/2026 installant Monsieur SOUFFOU Aboubacar en tant qu'agent au sein de la DAF à compter de cette même date.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le Rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du hors titre 2 (opérations hors paie) du Rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
<i>Education nationale et Recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1er et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 163 : jeunesse et vie associative Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 219 : Sports Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 364 : cohésion Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

M. SOUFFOU Aboubacar, en tant qu'agent au sein de la Division des Affaires Financières, aux fins d'effectuer les opérations suivantes :

En tant que chef du bureau des déplacements (concernant les opérations afférentes aux demandes de Paiements dans le cadre des déplacements et des missions) :

- Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- Validation des demandes de paiement et des titres de perception.

Ainsi que l'ensemble des opérations dévolues aux gestionnaires :

- Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- Certification du service fait ;
- Saisie des demandes de paiement ;
- Saisie et validation dans l'outil CHORUS DT

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

La Rectrice de Mayotte
Valérie DEBUCHY

Par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe MICHELI



Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;